



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

**Réponse du ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n° 3823 du 20 mars 2026 de l'honorable députée Sam Tanson relative au « soutien fiscal au marché immobilier luxembourgeois »**

- 1) **Quels sont – pour les années budgétaires allant de 2014 à 2025 – les montants estimés par année des dépenses fiscales suivantes :**
- la déduction fiscale des intérêts d'emprunt pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle,
  - le « Bëllegen Akt » (crédit d'impôt sur les actes notariés),
  - la TVA Logement réduite à 3%,
  - la déductibilité des cotisations à l'épargne-logement,
  - l'exemption de la plus-value de cession de la résidence principale,
  - l'abattement sur les plus-values de cession d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe.

Il est renvoyé au tableau en annexe.

Luxembourg, le 10 avril 2026  
Le Ministre des Finances  
(s.) Gilles Roth



**Annexe : Dépenses fiscales - Estimations dans le cadre des programmations financières pluriannuelles respectives**

	Déductibilité des intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle (en millions d'euros)	Crédit d'impôt logement "bëllegen Akt" (en millions d'euros)	TVA au taux super-réduit de 3% (Affectation d'un logement à des fins d'habitation principale dans le chef du propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de création et de rénovation ou dans le chef d'une personne autre que le propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de rénovation) (en millions d'euros)	Déductibilité des cotisations d'épargne-logement (en millions d'euros)	Exemption de la plus-value de cession de la résidence principale (en millions d'euros)	Abattement sur les plus-values de cession d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe (en millions d'euros)
Année budgétaire						
<b>2015</b>	43	152	174	19	73	2
<b>2016</b>	47	159	198	21	84	2
<b>2017</b>	49	163	198	24	74	2
<b>2018</b>	81	195	242	29	80	2
<b>2019</b>	84	198	245	32	98	2



<b>2020</b>	87	190	267	32	112	3
<b>2021</b>	87	202	273	32	190	4
<b>2022</b>	89	205	283	36	197	5
<b>2023</b>	91	180	268	38	n.d.*	5
<b>2024</b>	138	155	137	40	n.d.*	5
<b>2025</b>	230	165	153	40	n.d.*	7

*\*: En raison du caractère non fiable des données fiscales utilisées pour estimer la dépense fiscale liée à l'exemption de la plus-value de cession de la résidence principale, cette dépense fiscale n'est plus reprise dans le tableau des dépenses fiscales depuis 2023.*